

Diaconat permanent

charte du diocèse de Bourges





La fraternité diaconale autour de son évêque à Buzançais en 2021



Être Diacre

Depuis plusieurs dizaines d'années, le diaconat, comme ministère ordonné, a commencé à prendre sa place dans la vie de notre église diocésaine. Les ministères de diacre sont variés : vie paroissiale (baptême, mariage, obsèques...), responsabilité diocésaine (Catéchuménat, Secours Catholique, solidarité...), vie de la société etc. Ce ministère, vécu en collaboration étroite avec les prêtres et l'Évêque, est d'abord un service du prochain.

Comme ministre ordonné, le diacre est, comme tout baptisé, appelé à la sainteté. Il a à répondre à cet appel de tout son cœur et dans l'état de vie qui est le sien (marié, célibataire, veuf). Cette vocation universelle est indispensable à la vérité de son être diaconal.

Cependant, l'ordination lui confère un « caractère » particulier. Il n'est pas le délégué ou le militant d'une communauté ; il est le serviteur, au nom du Christ, de ses frères et sœurs baptisés. Le diacre serviteur est celui qui recueille de la communauté le don et l'offrande de charité de chaque membre de sa paroisse, il le présente au prêtre comme l'offrande du peuple saint afin que son service se trouve accompli par celui de la communion de la Paix et le partage de l'Eucharistie à chacun. Cette action au cœur de la célébration quotidienne de la messe trouve son enracinement dans le ministère et la vie de charité du diacre.

Avec émotion, le diacre proclame l'Évangile au cours de la liturgie, non pas comme un simple lecteur, mais par la grâce de l'ordination et dans un dialogue liturgique où il est reconnu ministre ordonné, il « prête » son humanité afin que le « je » du Christ Ressuscité soit prononcé par lui. Le diacre, dans la liturgie, ne dit pas ce qu'il pense mais il dit le Christ et l'Église.

Cela exige une dépossession de soi pour laisser le Ressuscité s'annoncer à travers lui. Ainsi ce n'est pas seulement le diacre qui se fait serviteur mais le Christ serviteur qui se dit par le ministère diaconal.

Cette très belle vocation a de multiples expressions dans la vie diocésaine. Il n'y a pas un modèle de diacre et au long des dernières décennies, le visage diaconal a évolué.

Prions pour que cette belle vocation trouve toujours des hommes disponibles prêts à y répondre, avec leurs épouses (s'ils sont mariés). Ils y puiseront une grande joie : la Joie de l'Évangile.

*‡ Jérôme Beau, Archevêque de Bourges
À Bourges le 22 janvier 2023, fête du diacre Vincent*

« Vous êtes les gardiens du service dans l'Église. »

« Et vous, les diacres : le service. Ce mot est la clé pour comprendre votre charisme. Le charisme comme un des dons caractéristiques du Peuple de Dieu. Le diacre est – pour ainsi dire – le gardien du service de l'Église. »

« Chaque parole doit être bien mesurée. »

« Vous êtes les gardiens du service dans l'Église : le service de la Parole, le service de l'autel, le service des

pauvres. Et votre mission, la mission du diacre, et sa contribution consistent en cela : à nous rappeler à tous que la foi, dans ses diverses expressions – la liturgie communautaire, la prière personnelle, les diverses formes de la charité – et dans ses divers états de vie – laïque, cléricale, familiale – possède une dimension essentielle du service. Le service de Dieu et des frères. Et combien de route y a-t-il à parcourir dans ce sens ! »¹

Pape François, Milan, 25 mars 2017



Sommaire

| | | |
|----------------|---|----|
| | 1 - Le Diacre, configuré par l'ordination au Christ Serviteur, signe de l'Église, servante de tous | 6 |
| | 2 - Le Diacre, ministre ordonné au service du peuple de Dieu | 6 |
| | Ministère à trois dimensions : Parole, liturgie et charité | 7 |
| | 3 - Le ministère diaconal | |
| | Vie conjugale et vie familiale | 9 |
| | Vie professionnelle et engagements sociaux | 9 |
| | La mission du diacre | 9 |
| | Vie spirituelle | 10 |
| | Fraternité diaconale | 10 |
| | 4 - Interpellation en vue du diaconat | 11 |
| | 5 - Discernement et formation | 11 |
| | 6 - Conseil Diocésain du Diaconat Permanent | 12 |
| Annexes | 1 - Interpellation en vue du diaconat permanent | 13 |
| | 2 - Année de pré-discernement | 14 |
| | 3 - Formation fondamentale des diacres permanents | 15 |
| | 4 - Étapes vers l'ordination | 16 |
| | 5 - La fraternité diaconale et les fraternités | 18 |
| | 6 - Le Conseil Diocésain du Diaconat Permanent | 19 |
| | 7 - Normes canoniques pour le diaconat | 20 |
| | 8 - Formation des cheminants (graphique) | 21 |

1 – Le Diacre, configuré par l'ordination au Christ Serviteur, signe de l'Église, servante de tous

L'Église est le Corps de Celui qui a voulu être le Serviteur de tous, le Christ. L'Église, tout entière est, dans son identité même, diaconale, au service de toute l'humanité.

Les diacres sont les signes sacramentels qui rappellent à chaque fidèle la nécessité de suivre le Christ Serviteur, et de témoigner, en Église, de Celui qui n'est pas venu pour être servi mais pour servir.

Incardinés dans leur diocèse, les diacres vivent leur ministère, en communion avec l'évêque et son presbyterium, au service du Peuple de Dieu², manifestant dans toute leur vie le souci de la diaconie de l'Église. Ainsi dans leur vie professionnelle, familiale et sociale, ils témoignent d'une Église servante et proche de tous, particulièrement des plus petits et des plus pauvres, jusqu'aux périphéries de

la société. Dans la diversité des responsabilités exercées, leur ministère renvoie toute l'Église à la présence de Celui qui se tient au milieu de nous comme Celui qui sert (cf. Luc 22, 27).

Le diacre est chargé de porter, à travers ce qu'il fait, à travers la façon dont il comprend et oriente son action, cette offre d'alliance, cette amitié retrouvée avec Dieu. Il sera donc particulièrement attentif aux liens (...)

D'une certaine manière, le diacre est celui qui est chargé de mettre le pied dans l'embrasure de la porte afin d'empêcher qu'elle se referme et que l'assemblée ne s'enclose dans une relation fusionnelle et exclusive avec son Dieu.³

2 – Le Diacre, ministre ordonné au service du peuple de Dieu

L'ordination diaconale fait d'un homme – marié ou célibataire – un ministre ordonné, envoyé au milieu des hommes et des femmes de son temps dont il partage les conditions de vie. Tout en conservant sa place dans la société, dans son métier et sa famille, il se trouve associé de façon visible et permanente au service de la communauté des chrétiens et de tous ceux qu'il est amené à rencontrer.

La Constitution dogmatique du Concile Vatican II, *Lumen Gentium*, précise en son numéro 29 le cadre et les missions du diacre permanent :

« Au degré inférieur de la hiérarchie se trouvent les diacres auxquels on a imposé les mains » non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du ministère ». La grâce sacramentelle, en effet, leur donne la force nécessaire pour servir le Peuple de

Dieu dans la « diaconie » de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium. Selon les dispositions à prendre par l'autorité qualifiée, il appartient aux diacres d'administrer solennellement le baptême, de conserver et de distribuer l'Eucharistie, d'assister, au nom de l'Église, au mariage et de le bénir, de porter le viatique aux mourants, de donner lecture aux fidèles de la Sainte Écriture, d'instruire et exhorter le peuple, de présider au culte et à la prière des fidèles, d'être ministres des sacramentaux, de présider aux rites funèbres et à la sépulture. Consacrés aux offices de charité et d'administration, les diacres ont à se souvenir de l'avertissement de saint Polycarpe : « Être miséricordieux, zélés, marcher selon la vérité du Seigneur qui s'est fait le serviteur de tous »

Ainsi, le ministère des diacres s'inscrit dans une triple dimension :

1. Il est **ministre de la Parole** : appelé comme chaque chrétien à « porter l'Évangile aux personnes avec lesquelles il a à faire »⁴, le diacre est aussi mandaté pour proclamer la Parole devant la communauté rassemblée et pour la commenter à ses frères : « *Soyez attentifs à croire la Parole que vous lirez, à enseigner ce que vous avez cru, à vivre ce que vous aurez enseigné* » (rituel de l'ordination).
2. Il est **ministre de la Liturgie** : il assiste l'évêque et les prêtres dans la célébration des mystères divins notamment l'Eucharistie, incitant les fidèles à s'unir davantage au Christ Serviteur. Il célèbre les baptêmes, les mariages ; il préside les funérailles. De par son ordination, le diacre est amené à conduire la prière. Il peut le faire de diverses manières : groupe de prière, méditation du chapelet, assemblée dominicale de prière, Chemin de croix, adoration du Saint Sacrement... Il peut prendre l'initiative de temps de prière dans des contextes spécifiques.
3. Il est **ministre de la Charité** : il témoigne de la proximité de l'Église auprès de tous. Inséré dans le monde, il porte attention à tous ceux qui vivent des pauvretés économiques, sociales, affectives, morales et religieuses. Il participe à leur accompagnement, appelle toute la communauté humaine et tous ceux qui ont la charge du bien public à la prise en compte de leurs besoins. Dans le cadre de ce service, il est serviteur de la communion, c'est-à-dire de l'unité de l'Église.



© Jean-Pierre Brunet



© Étienne Malavaux



© BAO



Pèlerinage de la fraternité diaconale à Assise en mars 2022

© Jean-Pierre Brunet

« Église du Christ, va au large... »

Il est des hommes qui aujourd'hui se laissent saisir par l'Esprit. Ils se mettent sous le souffle de l'Évangile. Ils répondent à leur vocation. Ils se laissent interpeller par les autres chrétiens. Ils deviennent les témoins à la manière des premiers disciples au lendemain de la Pentecôte.

Ainsi se renouvelle l'Église en ces dernières années du deuxième millénaire.

Car l'Église n'est pas une structure, des organisations ou une administration religieuse. Elle est une communauté de personnes qui chantent la Résurrection Pascale et la vie éternelle. Elle est des « gens de cette terre » qui croient que l'Amour habite l'histoire pour conduire l'humanité au Royaume de la paix divine. Tous et toutes ont à répondre de la présence de Dieu. Tous et toutes ont à vivre de la charité et à obéir au précepte de Jésus : « Aimer Dieu... aimer son prochain ». Toutes et tous ont été choisis pour être les « bons samaritains ». Toutes et tous sont les prophètes de l'espérance.

Quelques-uns cependant sont appelés à recevoir un ministère, une mission particulière : être diacres.

Par leurs engagements et leurs savoir-faire, grâce à leur témoignage et à leur présence auprès « des plus pauvres », dans la communauté chrétienne et en dehors d'elle, hors la liturgie et au moment de la proclamation de l'Évangile, à la porte de l'Église pour accueillir les personnes et à l'autel pour présenter à l'évêque ou au prêtre les offrandes des fidèles, le pain et le vin qui vont devenir le Corps livré et le Sang versé du Christ pour la multitude, les diacres manifestent la présence de l'Esprit Saint qui est Charité de Dieu. Ils rappellent avec simplicité et au quotidien l'urgence de réapprendre à « nous aimer les uns les autres ». Ce ministère est grand. Il est nécessaire à toute l'Église.

Mgr Gilson, « Présentation », texte accompagnant les 12 orientations et les 24 points d'attention votés à l'assemblée plénière de novembre 1996.

3 – Le ministère diaconal

Vie conjugale et vie familiale

Pour un diacre marié, la vie conjugale et familiale est le premier lieu d'exercice de sa vie chrétienne. Dans ce sacrement de mariage, les époux témoignent que le service de l'autre est une expression privilégiée de l'amour, à la suite du Christ Époux donné à son Église. Ils sont les premiers responsables de la cellule d'Église que constitue leur famille, et de l'éducation de leurs enfants.

Dans l'appel au diaconat, l'accord de l'épouse est requis. Il est bon que les enfants soient aussi consultés. Ainsi dans le discernement et la formation initiale des candidats au diaconat permanent, la place du couple et des enfants d'un diacre doit être approfondie dans le cadre de l'exercice futur de ce ministère.

Dans le couple, chacun doit promouvoir l'autre en respectant sa liberté, et c'est pourquoi l'épouse du diacre, sans être impliquée directement dans son ministère, le soutient en gardant sa propre liberté et son identité. Avec son époux, elle veille à préserver l'équilibre de la cellule familiale.

Vie professionnelle et engagement sociaux

Inscrits dans différents milieux de vie, les diacres essaient d'y rendre perceptible le visage du Christ Serviteur. Les modalités d'exercice du diaconat sont donc très diverses. En fonction de leur positionnement dans les structures sociales ou économiques auxquelles ils participent, et dans le respect du fonctionnement propre de celles-ci, les diacres s'efforcent de mettre les personnes, et particulièrement les plus vulnérables, au centre des préoccupations de tous.

La mission du diacre

Participant au ministère de l'évêque, signe du Christ Serviteur, les diacres reçoivent une mission de l'Évêque. Celle-ci peut être régulièrement revue en fonction des aspects professionnels, familiaux, sociaux de la vie des diacres. Une lettre de nomination précise le ministère confié à chacun, pour un temps donné. À l'âge de 75 ans la mission diaconale s'adapte à la situation de chacun.

Les missions des diacres sont variées et c'est l'une des richesses de ce ministère. Elles s'incarnent dans la triple diaconie de l'Église (Liturgie, Parole de Dieu, Charité), les trois étant indissociables et interdépendantes. Dans le ministère diaconal, la diaconie de la Charité est plus accentuée.

La mission confiée au diacre par l'évêque répond à l'appel du Seigneur de témoigner de sa charité et d'annoncer la Bonne Nouvelle du Salut. Elle s'exerce principalement auprès de personnes en situation de précarités et de réalités pastorales diverses (famille, santé, handicaps...).

Régulièrement, les diacres rencontrent leur évêque ou son représentant pour relire avec eux la mission qu'ils ont reçue de l'Église et envisager l'avenir.

Vie spirituelle⁵

Le Rapport récent du Comité national du Diaconat remis à la CEMOLEME en février 2021, pointe l'importance pour les diacres de se donner les moyens de nourrir leur vie spirituelle. Une plus grande intériorité pour être encore mieux au service de la mission.

La vie spirituelle du diacre doit être pour lui une priorité absolue car « pour réussir, le diacre a besoin de demeurer avec le Christ, pour que ce soit Lui qui porte la responsabilité de son ministère ; il a besoin de réserver la première place à la vie spirituelle, de vivre généreusement la diaconie, de concilier son ministère et ses obligations familiales et professionnelles, de façon à adhérer toujours davantage à la personne et à la mission du Christ Serviteur »⁶.

« Une attention toute particulière doit être portée à l'accompagnement spirituel du diacre, qui doit pouvoir être assidu et lui permettre de se placer en une attitude de continuelle conversion pour suivre le Christ dans une fidélité grandissante »⁷. Si le diacre est marié, il est bon que son épouse puisse aussi bénéficier d'un accompagnement spirituel.

La posture spirituelle du diacre l'amènera à avoir le souci de sa formation continue et à participer activement aux temps de rencontres diocésaines, provinciales ou nationales organisées à cet effet.

Journée fraternelle à Buzançais en 2021

Fraternité diaconale

Partageant le service de la diaconie reçu de l'évêque, les diacres du diocèse sont appelés à vivre une « fraternité » qui rend visible et nourrit leur ministère. Soutien du dynamisme missionnaire, cette fraternité diaconale est un lieu nécessaire de ressourcement, de partage et d'enrichissement spirituel, ainsi que d'un enracinement dans l'Église diocésaine.

Des petites fraternités sont constituées. Les modalités de constitution et de « fonctionnement » sont décrites dans l'annexe 5 et pourront varier.



© Jean-Pierre Brunet

4 – Interpellation en vue du diaconat

La plupart du temps, l'Église prend l'initiative d'interpeller des hommes célibataires ou mariés, en fonction des besoins de la mission ecclésiale, et des aptitudes des personnes. Il s'agit de proposer à quelqu'un qui n'y a éventuellement jamais pensé, et qui n'est donc pas spontanément candidat, d'envisager le ministère diaconal. L'interpellation au diaconat va marquer la vie chrétienne de celui qui est sollicité et, s'il est marié, sa vie de couple et de famille.

Cette sollicitation est un appel à se rendre disponible pour rechercher la volonté de Dieu et à se donner les moyens de répondre à la question : « Est-ce que Dieu m'appelle à devenir diacre ? ». La personne, tout comme l'Église,

discernent. Elles restent libres d'arrêter ce cheminement durant tout le temps de la formation jusqu'à l'ordination.

Tous les baptisés sont invités à porter ce souci des vocations tant diaconales et presbytérales que religieuses. Il en est de même pour tous les mouvements et services de l'Église. Les équipes pastorales, notamment les EAP, sont plus particulièrement attentives à ceux qui peuvent être sollicités.

Des hommes peuvent ressentir directement un appel à ce service du diaconat. Ils sont invités alors à s'en ouvrir à leur curé ou à tout autre responsable pastoral qui entendra leur questionnement.

5 – Discernement et formation

Pour tous ceux qui répondent favorablement à l'interpellation qui leur a été faite, une formation est mise en place et doit permettre :

- De prendre le temps de cheminer en équipe jusqu'à l'ordination, et de poursuivre le discernement d'un appel du Seigneur, à le servir et à servir ses frères et sœurs,
- De faire grandir leur intelligence de la foi pour pouvoir rendre compte de l'espérance qui est en eux (cf. 1 P 3, 15),
- D'apprendre et de perfectionner les divers éléments du ministère diaconal,
- De grandir vers une vie toujours plus ecclésiale.

Lorsque le candidat est marié, son épouse suit normalement la formation à ses côtés.

Dans le respect des normes de l'Église et notamment des normes fondamentales pour la formation des diacres permanents, un processus de formation est organisé par la Province ecclésiastique de Tours, au plus près des préoccupations et des possibilités des futurs diacres.

Après l'ordination, comme souligné plus haut, chaque diacre doit être vigilant à poursuivre, avec les outils proposés par le diocèse ou la Province, un approfondissement de sa formation dans l'exercice de son ministère diaconal.

6 – Conseil Diocésain du Diaconat Permanent

Un Conseil Diocésain du Diaconat Permanent (CDDP) auprès de l'archevêque de Bourges porte plus particulièrement la responsabilité de susciter dans le diocèse les interpellations, de mettre en place les structures et les procédures pour accompagner au mieux les différentes étapes du cheminement, de discernement et de formation des personnes qui se laisseront interpeller.

Le Conseil veillera aussi à proposer une formation continue

adaptée aux besoins et attentes des diacres dans les divers aspects de leur ministère. Il sera attentif à ce que vive et se développe la fraternité diaconale dans le diocèse.

La mise en œuvre pratique des orientations diocésaines pour le diaconat permanent est développée dans les annexes, complétant ce document. Elles seront actualisées en fonction des évolutions du diaconat permanent.

Week-end fraternel à Chantelle en 2017



© Jean-Pierre Brunet

Annexe 1 – Interpellation en vue du diaconat permanent

Implication des communautés

Au niveau des ensembles paroissiaux et des « mouvements », les acteurs pastoraux sont invités à une réflexion pour :

- Identifier les besoins pour lesquels des diacres permanents pourraient être sollicités au service de la mission de l'Église dans le monde et au service des communautés locales.
- Recenser les personnes susceptibles de réfléchir plus particulièrement au diaconat permanent.

Ces réflexions seront partagées avec le Curé de la paroisse et/ou le Responsable diocésain du diaconat permanent. Elles seront aussi transmises au Conseil Diocésain du Diaconat Permanent (CDDP), avec quelques éléments de présentation des personnes. Pour les paroisses ou secteurs qui le souhaitent, un membre du CDDP peut accompagner dans cette réflexion.

Pré-discernement au CDDP, avant interpellation

L'interpellation se fera après avoir pris le temps de discerner les éléments suivant :

- Maturité humaine : des hommes capables d'exercer activement et durablement le ministère diaconal, psychologiquement équilibrés, ouverts au dialogue et capables de communiquer.
- Vie familiale : s'ils sont engagés dans le mariage, des hommes dont le foyer donne un bon témoignage et qui aient la compréhension et le consentement de leur épouse. On veillera aussi à la manière dont les enfants peuvent accueillir la démarche de leur père.
- Vie professionnelle : des hommes reconnus dans leur profession, par leur valeur humaine, leur sens des

responsabilités à l'égard des autres et leur capacité d'engagement.

- Vie chrétienne et ecclésiale : des hommes de valeur humaine et spirituelle reconnue, bien insérés dans une communauté chrétienne ; des hommes capables de communion fraternelle, manifestant un esprit de collaboration avec les autres. On sera particulièrement attentif à discerner des hommes soucieux de la solidarité avec les personnes délaissées ou exclues.

Démarche d'interpellation

À l'issue de cette réflexion, l'interpellation se fera par le Responsable diocésain du diaconat permanent. Celui-ci accompagnera le cheminement de la réponse.



© Jean-Pierre Brunet

Le diacre Laurent lave les pieds des pauvres - Vitrail de saint Laurent, chapelle de Tous les Saints, cathédrale de Bourges

Annexe 2 – Année de pré-discernement

Pour le diocèse de Bourges, il est proposé à tous ceux qui acceptent d’approfondir la question : « Est-ce que Dieu m’appelle à devenir diacre ? » de cheminer ensemble pendant une année. Pour ceux qui sont mariés, il est nécessaire que l’épouse participe à cette phase de pré-discernement.

Deux éléments rythment cette année :

- **Une équipe de recherche et d’accompagnement** est créée autour de celui qui entre en cheminement et de son épouse, s’il est marié. Entre 4 et 6 rencontres (soirées) peuvent être organisées à partir de fiches de réflexion établies par le diocèse.

Ces soirées permettent au cheminant de relire son histoire, son regard sur le monde et sur l’Église. À la lumière de la Parole de Dieu, le cheminant fait la lumière sur son chemin de foi.

À noter que les membres de l’équipe d’accompagnement sont choisis par le CDDP, en lien avec le cheminant et le curé de la paroisse (ou un responsable de « mouvement » ou « service »). Elle est composée d’un prêtre (si possible), d’un diacre, d’une épouse de diacre ainsi que de laïcs.

L’équipe aura à éviter deux écueils symétriques : devenir un groupe de supporters inconditionnels ou se transformer en instance critique systématique. Elle aura à s’interroger sur le charisme que le Seigneur veut donner à son église par ce candidat.

Par la diversité de sa composition, sa bienveillance et son attention à être ajustée à l’appel de Dieu, l’équipe d’accompagnement est une belle expérience d’Église. Elle contribue aussi à la sensibilisation du Peuple de Dieu à l’accueil d’un nouveau ministre.

- Le cheminant (et son épouse s’il est marié) participe aux **rencontres organisées en Province** (en principe une journée et deux demi-journées).

Ces rencontres permettent au cheminant de rencontrer d’autres personnes qui se posent les mêmes questions. Le partage devient alors très important. Elles permettent aussi de méditer la Parole de Dieu, de partager avec les autres mais aussi en couple et de découvrir les différents aspects du diaconat permanent par la lecture de textes de l’Église ou d’ouvrages sur le sujet.

Il est vivement conseillé que le cheminant soit accompagné spirituellement dès cette étape.

À l’issue de cette année, il appartient au cheminant de demander par écrit à l’évêque son entrée en formation vers le diaconat permanent, avec son épouse s’il est marié.

Cette phase initiale du cheminement vers le diaconat doit laisser l’intéressé, aussi bien que l’Église, très libres quant à la suite à donner. Il est donc souhaitable de rester discret sur cette démarche, surtout dans l’entourage du cheminant.

Pendant toute la démarche, le CDDP reste en lien avec le curé de la paroisse (ou le responsable de « mouvement » ou « service »). Le délégué diocésain au diaconat permanent rend compte à l’évêque de la progression du cheminant.

Annexe 3 – Formation fondamentale des diacres permanents

Points d'insistance des normes pour la formation

Le diacre signe sacramentel

Par le sacrement de l'Ordre, le diacre est configuré au Christ serviteur. Il devient coopérateur de l'évêque pour le service, animateur de la diaconie, part essentielle de la mission de l'Église.

Une spiritualité diaconale

Développer une spiritualité de service : qu'est-ce à dire ?

Une formation d'adultes

- Aller plus loin dans l'amour de l'Église
- Aller plus loin dans l'intelligence de la Foi
- Développer une authentique vie spirituelle

La formation est donc bien considérée comme un temps de croissance humaine, spirituelle et ecclésiale

- Humaine : vérité, cohérence, capacité de relations, analyse de situations, maturité affective, liberté intérieure
- Spirituelle : foi en l'action de l'Esprit, vie sacramentelle, écoute et méditation de la Parole, goût de la prière
- Intelligence de la Foi
- Développer des compétences pastorales et liturgiques

Conséquences pour la formation

La formation entend prendre en compte l'itinéraire et l'expérience de vie des personnes : vie personnelle, conjugale et familiale – vie professionnelle, sociale et citoyenne- vie ecclésiale et apostolique. Chacune et chacun est respecté à

partir du cheminement qui est le sien. C'est sur ce terreau que s'inscrira la nouveauté de l'appel. Les candidats et leurs épouses sont des adultes. Ils sont déjà riches d'expériences et de compétences diverses. Toutes ces expériences et ces compétences acquises sont considérées comme des atouts incontournables pour la formation au ministère diaconal.

Sur cette base, la formation diaconale va se déployer dans toutes les dimensions de la vie : dimension humaine, conjugale, familiale et spirituelle – dimension citoyenne et apostolique – dimension intellectuelle. Ces dimensions ne sont pas séparées les unes des autres. Se former, c'est travailler à l'unité de sa vie. Il ne faut pas oublier que la formation initiale des candidats au diaconat est essentiellement au service du discernement. Et le discernement prend en compte toutes ces dimensions. Dans le souffle de l'Esprit, il s'agit de répondre à cette question : *« Cet appel auquel je réponds par choix est-il ou non mon (notre) chemin de bonheur ? »*



© Paul Tillocher

Annexe 4 – Étapes vers l’ordination

Pour baliser le chemin vers l’ordination diaconale, plusieurs étapes permettent à la personne interpellée de marquer un temps d’arrêt, de franchir une étape et de décider la poursuite ou non de son discernement.

Chaque année de formation fait l’objet d’un bilan annuel. Il est réalisé en province avec l’équipe des formateurs. Il serait opportun qu’un membre du CDDP ou le délégué diocésain au diaconat y participe. De même un des formateurs peut participer une fois par an à une rencontre du CDDP.

Si le CDDP est réservé quant à la poursuite du cheminement, il en réfère à l’évêque qui décide de la suite à donner et des modalités de mise en œuvre de cette décision. Si une décision d’arrêt ou de report est prise, le CDDP s’assure que le cheminant, son couple, son équipe d’accompagnement puissent accueillir cette décision dans la paix. En principe un couple (diacre et épouse) accompagne un cycle tout au long de la formation, il est une oreille attentive à l’implication des cheminants, leurs éventuelles difficultés... Le CDDP peut inviter le cheminant à vivre une retraite spirituelle pour mieux discerner.

Institution aux ministères de Lecteur et d’Acolyte

En troisième année de formation l’évêque propose au cheminant son institution aux ministères de lecteur et d’acolyte.

Admission

S’il s’y sent prêt, en fin de 3^e année de formation, le cheminant présente à l’évêque sa demande pour être admis parmi les candidats au diaconat permanent. À l’issue de cette étape d’admission officielle par l’Église, la discrétion qui entourait le cheminement du candidat depuis son interpellation n’est plus nécessaire.

Conseil d’appel

Il diligente l’enquête canonique. Il est composé du vicaire général, du délégué diocésain au diaconat, d’un vicaire épiscopal, d’un diacre, d’une épouse de diacre, d’un autre membre du conseil épiscopal.

Ordination

À la suite de l’admission (six mois minimum), le candidat présente à l’évêque sa demande écrite pour être ordonné diacre, accompagnée d’un dossier comprenant :

- Les justificatifs des sacrements reçus (ceux-ci sont à demander par l’Archevêché) : baptême (avec mentions marginales), confirmation, mariage,
- L’accord écrit de son épouse, s’il est marié,
- Un extrait (volet 3) de son casier judiciaire,
- Un extrait original d’acte de naissance.

L’évêque sollicite l’avis du Conseil d’Appel et diligente l’enquête canonique. Le Conseil d’Appel propose à l’évêque un avis final sur l’ordination et, éventuellement, des orientations possibles pour la mission du candidat.

Après avoir fait la synthèse de tous ces éléments, l’évêque rencontre le candidat et l’informe de sa décision. Il évoque avec lui les perspectives de sa mission. En général, celle-ci est paroissiale les trois premières années.

Accompagnement

Au cours de la formation, chaque candidat est entouré par une équipe d’accompagnement qui constitue un moyen privilégié pour son discernement. Par sa proximité, elle aide le candidat à formuler son questionnement,

elle repère avec lui et son épouse les points d'appui et les points de fragilité afin d'entendre avec plus de clarté et de sérénité l'appel de Dieu.

Sa composition est préparée par le candidat (et son épouse s'il est marié) en lien avec le délégué diocésain au diaconat permanent. Elle associe des membres des communautés d'appartenance du candidat (paroisse, mouvement, milieu de vie, famille...). Elle est constituée de 6 à 8 personnes pour permettre des échanges en profondeur et en vérité.

Elle peut être constituée des membres de l'équipe d'accompagnement au temps du pré-discernement, étoffée de quelques membres, comme énoncé au paragraphe précédent.

Avant d'appeler le moment venu, le candidat à continuer son cheminement, et in fine à l'ordination diaconale, l'évêque ou son délégué peuvent consulter, individuellement et confidentiellement, quelques membres de l'équipe d'accompagnement, dans le cadre de l'enquête canonique.



Annexe 5 – La fraternité diaconale et les fraternités

L'ordination fait du diacre un collaborateur de l'évêque et de ses prêtres, et un serviteur du peuple chrétien. Elle insère aussi le nouvel ordonné (et éventuellement son épouse, s'il est marié) au sein du groupe des diacres, que l'on peut comparer à une famille. Le diacre est appelé à faire corps avec cette famille, pour se nourrir de sa richesse humaine et spirituelle, et contribuer, à son tour, à sa vitalité. C'est la raison pour laquelle (ou pour faciliter cette insertion) le Conseil Diocésain du Diaconat fait le choix de favoriser la vie en petites fraternités.

Pourquoi ces petites fraternités ? C'est un lieu où, à l'écoute de la Parole de Dieu, chaque diacre pourra échanger librement avec d'autres frères confrontés aux réalités du ministère. Ce lieu de partage et de compagnonnage conserve toute sa pertinence, particulièrement pour les diacres qui ne sont plus en mesure d'exercer pleinement leur mission dans le monde. On veillera également à prendre soin des épouses devenues veuves. Il s'agit alors de témoigner de son expérience et de bénéficier du soutien des plus jeunes.

Préconisations pour la vie des petites fraternités

- Elles pourraient regrouper 4 à 5 diacres (avec leurs épouses s'ils sont mariés).
- Les fraternités devraient se rencontrer au moins 3 fois dans l'année, plus si possible et selon le souhait du groupe.
- Chaque fraternité définit son style de rencontre, en veillant à prévoir chaque fois un temps de prière, d'action de grâce et de relecture partagée. Une attention particulière est portée à ceux qui traversent des épreuves.

- Il paraît bon que chaque fraternité choisisse en son sein un responsable qui veille au bon fonctionnement de l'équipe.

Composition et durée des petites fraternités

- Les petites fraternités sont coordonnées par l'équipe « Vie fraternelle des diacres ».
- Tous les trois ans, à l'occasion de la réunion de rentrée, le Conseil Diocésain du Diaconat Permanent invitera les équipes à se renouveler. Le but de cette démarche est de permettre à chacun de mieux connaître progressivement l'ensemble de ses frères diacres (et leurs épouses s'ils sont mariés), de permettre la rencontre de sensibilités spirituelles et de modes de vie différents, et d'accueillir les nouveaux arrivants.

Des petites fraternités ouvertes sur les dimensions diocésaine et provinciale

Chaque fraternité se montrera aussi attentive à ce que ses membres participent, autant que possible, aux rencontres de formation organisées tant à l'échelon diocésain que provincial.

Annexe 6 – Le Conseil Diocésain du Diaconat Permanent

Le rôle du Conseil Diocésain du Diaconat Permanent (CDDP)

Le Conseil Diocésain du Diaconat Permanent aide à donner sa juste place au diaconat permanent dans la vie du diocèse, en relation avec les prêtres et les laïcs exerçant un service d'Église. Il aide l'évêque à discerner les aptitudes humaines et spirituelles des candidats au diaconat et à définir un parcours de formation qui réponde aux exigences actuelles du service de l'Église et de la société. Ce conseil a aussi pour rôle de sensibiliser les communautés au sens du ministère diaconal et de rappeler sans cesse à tous la dimension diaconale de l'Église dans son service de l'humanité.

Il est attentif aux personnes qui cheminent, à leur capacité à suivre les formations. Il les accompagne en adaptant si nécessaire des compléments aux formations. Il tient compte de la présence dans la famille d'enfants en bas-âge (pour faciliter l'éventuelle garde pendant les formations)... Le CDDP a aussi pour rôle d'accompagner la fraternité diaconale, d'être à l'écoute des diacres et de leur épouse. Il porte le souci, en lien avec l'évêque, que chaque diacre s'épanouisse dans la mission qui lui a été confiée.

Organisation

L'évêque nomme un délégué diocésain au diaconat permanent. Celui-ci est chargé d'animer le CDDP. Il est à la fois l'interlocuteur de l'évêque pour les questions liées au diaconat et le lien avec les instances provinciales et nationales.

Le CDDP est composé de deux groupes :

- Une équipe « **Vocation, discernement, formation** » chargée de promouvoir le diaconat dans le diocèse,

d'accompagner le cheminement des candidats au diaconat, de discerner les aptitudes des candidats et de donner un avis à l'évêque sur chacun d'eux.

- Une équipe « **Vie fraternelle des diacres** » chargée de veiller à la vie fraternelle des diacres (organisation des fraternités, temps forts diocésains, formation continue, retraite...) ; cette équipe est chargée de veiller à ce que chaque diacre s'épanouisse dans sa mission.

Les membres de l'équipe « Vocation, discernement, formation » sont nommés par l'évêque pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

L'équipe « Vie fraternelle des diacres » est composée d'un ou deux diacres et d'une ou deux épouses de diacres élus par leurs pairs pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Ces deux équipes se réunissent autant de fois que nécessaire, en lien avec le délégué diocésain au diaconat permanent.

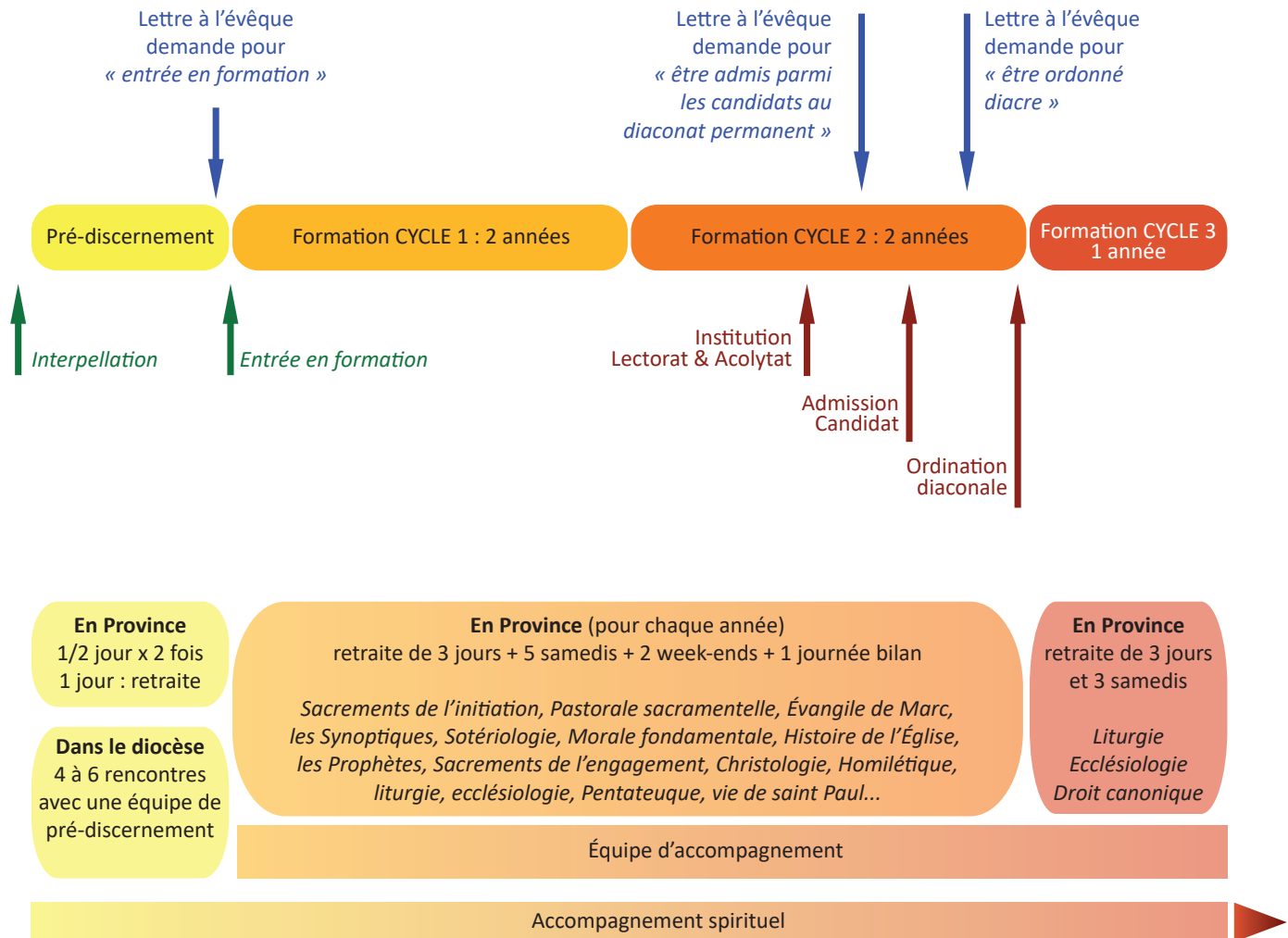
Le Conseil se réunit chaque année, sous la présidence de l'évêque. Il peut le convoquer quand il le juge nécessaire. L'ordre du jour est normalement communiqué à l'avance aux membres du Conseil. Chacun peut faire part au délégué diocésain au diaconat permanent des points qu'il souhaiterait ajouter à l'ordre du jour. Un compte-rendu de chaque rencontre est rédigé par un secrétaire nommé en début de séance. Ce compte-rendu est diffusé aux membres du Conseil qui sont tenus à la discrétion.

Annexe 7 – Normes canoniques pour le diaconat

Quelques règles à observer (Ratio du diaconat permanent, Conférence des évêques de France, 1999)

- Conformément au Code de droit canonique (canon 1031 §2), l'ordination ne pourra intervenir avant l'âge de 25 ans accomplis pour les célibataires et 35 ans accomplis pour ceux qui sont mariés. Dans des cas particuliers, une dispense de un an peut être accordée par l'évêque. Au-delà, l'accord du Siège Apostolique est nécessaire.
- Pour sa part, la Conférence des Évêques de France a précisé d'attendre 10 ans de mariage. (Assemblée 1998)
- On évitera d'orienter vers le diaconat permanent des séminaristes qui ont été arrêtés ou qui se sont arrêtés dans la marche vers le presbytérat, sans s'assurer d'un sérieux mûrissement de vocation diaconale.
- Il peut arriver qu'un diacre ordonné en vue du presbytérat ne se présente pas à l'ordination sacerdotale. Il n'est pas exclu qu'il puisse intégrer le groupe des diacres permanents, mais cela ne doit pas se faire sans un discernement pastoral approfondi.
- Les candidats au diaconat viennent de tous les milieux sociaux. S'ils exercent une activité ou une profession, celle-ci doit être compatible avec l'état diaconal, selon les normes de l'Église et conforme au jugement de l'évêque.
- Dès le premier moment et tout au long du cheminement, les responsables du discernement et de la formation doivent être particulièrement attentifs aux éléments qu'un jugement prudentiel pourrait faire apparaître comme des contre-indications à un appel au ministère diaconal.
- Lorsqu'il s'agit d'un homme marié, le discernement doit porter également sur la qualité de la vie du couple, de la vie de famille, et sur les qualités requises pour l'épouse, en particulier sur la capacité de cette dernière à vivre l'altérité avec son époux qui seul sera investi du ministère diaconal.
- Les intéressés doivent être libres de toutes irrégularités ou empêchements (canons 1040-1049) et être dotés des qualités physiques et psychiques en rapport avec l'ordre du diaconat.
- Par ailleurs un diacre permanent devenu veuf ne peut valablement contracter mariage (CIC canon 1087), sauf dispense spécifique (voir lettre n° 402.629 du 22 mars 1997 émanant du Cardinal Secrétaire d'État)

Annexe 8 – Formation des cheminants (graphique)



À la fin de chaque année, un bilan individuel est fait avec le délégué diocésain (ou le responsable du suivi de la formation).

Références citées

- ¹ « *Le diaconat dans la pensée du pape François* », Enzo Petrolino, Nouan-le-Fuzelier, Éditions des Béatitudes, 2019, p. 197
- ² « *Evangelii nuntiandi* », Pape Paul VI, par. 15
- ³ « *Un lien si fort. Quand l'amour de Dieu se fait diaconie* », Étienne GRIEU, collection Théologies pratiques, Paris, Édition Atelier, 2012, p. 131, 137
- ⁴ « *La Joie de l'Évangile* », Pape François, 2013, n°127
- ⁵ « *Le diaconat permanent en France. Panorama et points d'attention. Rapport du Comité national du Diaconat à la CEMOLEME* », 10 février 2021, p. 53-54
- ⁶ CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Directoire pour la vie et le ministère des diacres permanents, 1998, cité dans *Le diaconat permanent en France. Panorama et points d'attention. Rapport du Comité national du Diaconat à la CEMOLEME*, 10 février 2021, p. 53-54
- ⁷ *ibid*

Mise en page et illustration : Jean-Pierre Brunet

Photo couverture : Juliette Brunet

Réalisation janvier 2023

Salon régional des métiers d'art d'Orléans
en octobre 2022 - Jean-Pierre Brunet en
mission d'évangélisation par l'icône avec
son épouse Juliette




ATELIER saint LUC

Réalisation d'icônes
sur bois (Tempéra à l'œuf)
en mosaïque



ÉGLISE CATHOLIQUE EN BERRY
DIOCÈSE DE BOURGES

Maison diocésaine
23 rue Nicolas Leblanc
18022 Bourges cedex
tél. 02 48 24 10 91
www.diocese-bourges.org

 diocese de bourges

 @cathosberry